

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2016

Le Conseil Municipal de Saint Laurent la Gâtine, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le vendredi 4 mars deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Patrick LENFANT, Maire.

PARTICIPANTS : Patrick LENFANT (maire), Jean Claude SOLIGNAT, Aymeric BLAN, Maryline BRUNOT, David DUPREY, Coraline GUIOT, Régis HERVE, Guillaume JAGOREL

ABSENTS (excusés) : Michelle VIEL (pouvoir à Régis HERVE), Yannick VIET (pouvoir à Jean-Claude SOLIGNAT), Thierry LONGUET (pouvoir à Maryline BRUNOT),

Régis HERVE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 février 2016 est approuvé à l'unanimité.

1. ASSAINISSEMENT

- Le réseau collectif a été réceptionné provisoirement. La mise en service et la réception définitive auront lieu après raccordement de particuliers.
- Le SIDES accepterait de se charger de la maintenance des pompes du réseau collectif. Cela suppose l'acquisition de véritables compétences ; une mise en concurrence sera effectuée.
- Une réunion publique sera prochainement organisée avec le bureau d'études et l'entreprise qui a été retenue pour les travaux dans le domaine privé, pour présenter la suite de la démarche.

2. GESTION : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents;

Considérant la possibilité pour la commune de Saint-Laurent-La-Gâtine de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants:

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.:

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie I Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office;

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.:

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes:

Durée: 3, 4 ou 5 ans

Régime: capitalisation.

3. INTERCOMMUNALITE

- Le bureau d'études pour le PLUi a été retenu au niveau de la CC4V
- Le fonctionnement communautaire est en outre sollicité dans ses aspects participation – implication – communication, en particulier pour définir les orientations et défendre la répartition des compétences et des projets dans la démarche de fusion avec les autres communautés de communes.
- Deux réunions publiques d'information sont prévues le vendredi 25 mars à 20h à l'école de Faverolles, et le samedi 26 mars à 9h30 à la salle des fêtes de Nogent.
- Un bulletin spécial FUSION doit être distribué dans tous les foyers mi- mars.

4. COMMISSIONS ET SYNDICATS

- **SIEPRO**

- Règlement

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le nouveau règlement du SIEPRO.

Les modifications concernent :

- Les conditions de prise en charge des travaux de dissimulation des réseaux électriques (deux dispositions : l'une applicable et valable du 23/02/2016 au 31/12/2016 et l'autre applicable à compter du 01/01/2017)
- et la création d'une aide financière du SIEPRO pour la mise en place, par une commune du Syndicat, de l'alimentation électrique d'équipements de sécurité sur son territoire.

Commune de Saint-Laurent-La-Gâtine

Travaux simultanés avec réseau eau potable : 30 points Travaux simultanés avec travaux SICAE ELY = 20 points La commune adhère à un programme AVAP = 10 points La commune n'a pas été aidée depuis 5 ans = 20 points Ce dossier a été ajourné en n-1 = 20 points	SIEPRO	
<u>Projet hors du dispositif cité ci-dessus.</u>	Sous réserve d'acceptation du bureau syndical	2 - Participation de la commune de 50 % du montant HT des travaux.

- Travaux prévus en 2016:

Renforcement de réseau sur une partie de la rue d'Amfreville.

- SIZA

L'activité se stabilise ; mais au moment où les problèmes avec la Commune de Tremblay les Villages semblent réglés, nous devons faire face à l'appétit de l'Agglomération de Dreux qui aspire à intégrer cette zone d'activité. Cela met en évidence les difficultés de la zone d'activité des Poiriers à Nogent le Roi qui se trouve ainsi en concurrence, sujet à traiter au niveau de la CC4V.

- SIRP

Le dernier Conseil a été informé de charges supplémentaires importantes, correspondant en partie à des charges de personnel mis à disposition par la CC4V à la demande du SRP pour surveiller la cantine car le nombre de personnel n'était pas respecté, mais aussi par l'augmentation des coûts de cantine +6% et des travaux de rénovation (pas toujours orientés en priorité pour les enfants)

De ce fait et afin de pouvoir équilibrer le budget du syndicat :

- hausse du forfait de cantine (le forfait passe de 47,50€ à 50,35€)
- hausse de +10% de la participation des communes pour chacun des enfants scolarisés, ce qui n'est pas acceptable en ces temps de rigueur budgétaire.

Le Conseil Municipal demande à ce que le SIRP présente un plan d'actions pour contenir ses coûts et redéfinir ses priorités.

4 - QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion du Conseil est prévue le 1^{er} avril 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close à 23 h.

Fait et délibéré les jours, mois et an comme indiqué précédemment.